

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 SEPTEMBRE 2012

Membres en exercice :	L'an deux mille douze, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-France THERON, Maire.
17	Date de la convocation : <b>07 septembre 2012.</b>
Membres présents :	<b>Présents :</b> Marie-France THERON (Maire), Jean-Claude PEREZ, Corine BLANCHARD, Noël COURTIN (Adjoints), Thierry RENAUD, Pascal MORTIER, Stéphanie BAYLE, Jean-Claude VACHER, Christiane CAZIMAJOU (Conseillers Municipaux).
09	
Membres votants :	<b>Absents avec délégation :</b> Didier CAZIMAJOU (pouvoir à Christiane CAZIMAJOU), Michel COUSSEAU (pouvoir à Pascal MORTIER).
11	
Suffrages exprimés :	<b>Absents :</b> Dominique HAVERLAN, Patrick DESVAUX, Stéphane ENGEL, Fanny JACQUE.
Pour : 10	<b>Excusée :</b> Claudie MARQUETON, Ghislaine GIFFARD (raisons de santé).
Contre : 0	<b>Secrétaire de séance :</b> Pascal MORTIER.
Abstention : 1	

### Préambule

Mme THERON, Maire, donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du mardi 10 juillet 2012. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire donne des nouvelles de la santé de Mme MARQUETON, Adjointe, qui a été gravement malade pendant l'été.

Mme le Maire remercie Mme Christiane CAZIMAJOU, Conseillère municipale, pour l'organisation de la Fête du terroir qui fut un grand succès.

### Délibérations

#### REPRESENTATION EN JUSTICE SUITE A DEGRADATION DE CANDELABRE SUR LA RD 1113

Un candélabre situé sur la RD 1113, près de la station-service, a été endommagé le 27 décembre 2011 par un véhicule dont le conducteur a pris la fuite. Suite au dépôt de plainte déposé par la commune et à l'enquête menée par la Gendarmerie, l'auteur de ces faits a pu être identifié et comparaitra le 26 février 2013 au Tribunal Correctionnel de BORDEAUX. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix « Pour » et 1 abstention (M. COUSSEAU), considérant que la commune a supporté les frais de remise en état de ce candélabre, nécessaire à la sécurité publique, sollicite de M. le Juge du Tribunal Correctionnel de BORDEAUX, que le responsable de ces faits soit condamné à verser à la commune le remboursement du dommage soit la somme de 4.750,51 euros TTC.

#### REHABILITATION DE LA MAISON DU CHERET – ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE

Le Maire présente les propositions reçues pour l'assurance dommages ouvrage du marché relatif à l'extension de l'école maternelle (création d'une classe et de son dortoir) :

- SMA BTP = 5.166,60 € TTC
- SMA CL = 5.864,54 € TTC
- FOCH ASSURANCE = 5.456,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix « Pour » et 1 abstention (M. COUSSEAU), choisit la proposition de la SMABTP pour un coût de 5.166,00 € TTC (dommages-ouvrage obligatoire) et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

### **RAVALEMENT DU CHERET : CHOIX D'UNE ENTREPRISE**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été prévu, dans le cadre de l'action 4 de la Convention d'Aménagement de Bourg, de ravalier les façades de la maison du Chéret. Des demandes de devis ont été faites auprès des entreprises suivantes :

- M. Sylvain BARDIN – 33760 LUGASSON
- M. J-M MARCOS – 33610 CESTAS
- Entreprise LACLIDE – 33300 BORDEAUX
- M. Romain VIMES – 33650 ST MEDARD D'EYRANS
- SARL BURDIGALA – 33150 CENON

Trois entreprises ont présenté un devis :

- EGB JURCIC – 33100 BORDEAUX : 49.690,00 euros HT
- SARL BURDIGALA – 33150 CENON : 76.450,00 euros HT
- SARL LAROCHE RESTAURATION – 33850 LEOGNAN : 60.236,54 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix « Pour » et 1 abstention (M. COUSSEAU), retient la proposition de la SARL EGB JURCIC (33100 BORDEAUX) pour un coût de 49.690 € HT (59.429,24 € TTC et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

### **CONTRAT DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA CREATION D'UNE CUISINE ET D'UN PORCHE D'ENTREE A L'ESPACE CULTUREL LA FORGE**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une mission de contrôle technique est nécessaire dans le cadre de la création d'une cuisine et d'un porche d'entrée à l'Espace culturel la Forge. Elle fait part des propositions reçues :

- APAVE : 2.890,00 € HT
- DEKRA : 5.760,00 € HT
- QUALICONSULT : 2.960,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix « Pour » et 1 abstention (M. COUSSEAU), retient la proposition de l'APAVE (33370 – ARTIGUES-PRES-BORDEAUX) pour les missions de type L, LE, SEI, Hand, HAND ATT, PS, soit un coût d'honoraires de 2.890,00 € HT (3.456,44 € TTC) et autorise le Maire à signer le contrat de contrôle technique et toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

### **CREATION D'UNE CUISINE ET D'UN PORCHE D'ENTREE A L'ESPACE CULTUREL LA FORGE – ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE**

Le Maire présente les propositions reçues pour l'assurance dommages ouvrage du marché relatif à la création d'une cuisine et d'un porche d'entrée à l'Espace culturel la Forge :

- SMA BTP = 5.941,59 € TTC
- SMACL = 4.578,00 € TTC
- FOCH ASSURANCE = 3.844,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix « Pour » et 1 abstention (M. COUSSEAU), choisit la proposition de la SMACL (79031 NIORT) pour un coût de 4.578,00 € TTC (dommages-ouvrage obligatoire) et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

### **SUBVENTION A PORTENSIS**

L'Association PORTENSIS ayant fait l'avance des repas des musiciens et de certains achats nécessaires à l'organisation de la Fête du Terroir, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix « Pour » et 1 abstention (M. COUSSEAU), lui attribue une subvention exceptionnelle de 200,00 euros en dédommagement des frais engagés.

## **ESPACE CULTUREL LA FORGE : FIXATION D'UN TARIF POUR LA REPRESENTATION « CHŒURS A CŒUR » DU DIMANCHE 06 JANVIER 2013**

L'Espace Culturel La Forge organise, à l'occasion de la nouvelle année, un concert le dimanche 06 janvier 2013. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix « Pour » et 1 abstention (M. COUSSEAU), fixe les tarifs suivants :

- o Plein tarif : 12,00 €
- o Tarif réduit : 9,00 €
- o Préachat : 6,00 €

## **CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DE LA CALE ET DU QUAI DU PORT**

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de contrat d'entretien de la cale et du quai du port proposé par M. Philippe MORO et M. Eric MONTILLAUD pour un coût total de 5.910,00 €. Le nettoyage serait assuré en octobre, décembre, février, avril et fin mai – début juin. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix « Pour » et 1 abstention (M. COUSSEAU), accepte le contrat d'entretien de la cale et du quai du port proposé par M. Philippe MORO et M. Eric MONTILLAUD, pour la somme de 5.910,00 € et prend acte que chaque prestation sera réglée après exécution. Le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

## **DECISION MODIFICATIVE N°2**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix « Pour » et 1 abstention (M. COUSSEAU),

- Considérant la cession de l'Hôtel des Ventes, du camion Renault Master et du terrain cédée à un particulier ;
- Considérant que le logiciel de comptabilité gère désormais automatiquement les écritures d'ordre de cession, il convient d'annuler les écritures d'ordre de cession adoptée dans la décision modificative n°1 ;
- Adopte la décision modificative suivante :

### Section de fonctionnement

#### **Dépenses : -164.940,00 €**

- Article 042/675 : valeur comptable des immobilisations cédées : -164.940,00 €

#### **Recettes : -164.940,00 €**

- Article 042/776 : différence sur réalisations reprises au compte de résultat : -92.693,00 €
- Article 77/775 Produits des cessions d'immobilisations : -72.247,00 €

### Section d'investissement

#### **Dépenses : -164.945,00 €**

- Article 040/192 : moins-values sur cessions d'immobilisations : -92.693,00 €
- Article 020/020 ! dépenses imprévues : -72.252,00 €

#### **Recettes : -164.945,00 €**

- Article 040/21318 : autres bâtiments publics : -154.140,00 €
- Article 040/21571 : matériel roulant : 10.800,00 €
- 27/272 : titres immobilisés : -5,00 €

### **CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG - ACTION 2 : PARVIS DE LA SALLE POLYVALENTE**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix « Pour » et 1 abstention (M. COUSSEAU), sollicite l'aide financière du Département pour la réalisation de l'action 2 Arbres tiges + maîtrise d'œuvre de la Convention d'Aménagement de Bourg et adopte le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Montant des travaux HT	1.152,00 €	<u>Subventions sollicitées :</u>	
Maîtrise d'œuvre (12%)	6.212,18 €	Conseil Général (50%)	3.682,09 €
Total HT	7.364,18 €	<u>Autofinancement Commune</u>	3.682,09 €
TVA	1.443,38 €	TVA	1.443,38 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>8.807,56 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>8.807,56 €</b>

### **CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG - ACTION 2 : PARVIS DE LA SALLE POLYVALENTE**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix « Pour » et 1 abstention (M. COUSSEAU), sollicite l'aide financière du Département (subvention spécifique) pour la réalisation de l'action 2 (honoraires maîtrise d'œuvre) de la Convention d'Aménagement de Bourg et adopte le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Montant des honoraires HT	6.212,18 €	<u>Subventions sollicitées :</u>	
Total HT	6.212,18 €	Conseil Général	1.471,00 €
TVA	1.217,59 €	<u>Autofinancement Commune</u>	4.741,18 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>7.429,77 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>7.429,77 €</b>

### **CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG - ACTION 4 : ECOLE DE MUSIQUE**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix « Pour » et 1 abstention (M. COUSSEAU), sollicite l'aide financière du Département pour la réalisation de l'action 4 (façades de l'école de musique) de la Convention d'Aménagement de Bourg et adopte le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Montant des travaux HT	76.450,00 €	<u>Subventions sollicitées :</u>	
Total HT	76.450,00 €	Conseil Général	18.900,00 €
TVA	14.984,20 €	<u>Autofinancement Commune</u>	57.550,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>91.434,20 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>91.434,20 €</b>

### **CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG - ACTION 4 : ECOLE DE MUSIQUE**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix « Pour » et 1 abstention (M. COUSSEAU), sollicite l'aide financière du Département pour la réalisation de l'action 4 (mur de l'école de musique) de la Convention d'Aménagement de Bourg et adopte le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Montant des travaux HT	7.280,00 €	<u>Subventions sollicitées :</u>	
Total HT	7.280,00 €	Conseil Général	2.268,00 €
TVA	1.426,88 €	<u>Autofinancement Commune</u>	5.012,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>8.706,88 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>8.706,88 €</b>

### Questions diverses

- Mme THERON, Maire, fait part du courrier du 13/07/2012 provenant du CA.PO.AR qui, par délibération du 27/06/2012, a institué la participation pour assainissement collectif à compter du 01/07/2012 selon les tarifs suivants :
  - o Constructions nouvelles :
    - Participation par logement 2.500 €
    - Logement de moins de 20 m<sup>2</sup> 1.250 €
  - o Constructions d'établissements et d'immeubles :
    - Hôtels (par chambre) 1.250 €
    - Cliniques, maisons de retraite (par lit) 1.250 €
    - Local artisanal (par tranche de 500 m<sup>2</sup>) 2.500 €
    - Surface commerciale ou bureaux
      - o (par tranche de 500 m<sup>2</sup>) 2.500 €
  - o Constructions existantes (lors de la mise en place du réseau) :
    - Participation par logement 500 €
  - o Etablissements et d'immeubles existants :
    - Hôtels (par chambre) 250 €
    - Cliniques, maisons de retraite (par lit) 250 €
    - Local artisanal (par tranche de 500 m<sup>2</sup>) 500 €
    - Surface commerciale ou bureaux
      - o (par tranche de 500 m<sup>2</sup>) 500 €
  
- Mme BAYLE, Conseillère municipale, demande que soit étudiée la possibilité de la mise en place d'une aide aux devoirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23H30.